

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice : 07

- qui ont pris part à  
la délibération : 7

N° de délibération : 2021-08-01

Date de la convocation : 25.08.2021

Date d'affichage : 31.08.2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 2 septembre

L'an deux mil VINGT ET UN à 19 heures

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,

19

s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans

le lieu habituel de ses séances, la salle des Fêtes sous la  
présidence de : Monsieur Guillaume LEGAY, Maire par  
Intérim

Présents : Tous les membres en exercice

Monsieur Sébastien JUHEN a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 8.2021 – OBJET : DELIBERATION ACHEVEMENT CIMETIERE**

Le conseil municipal,

Vu les articles L2223-18-1 et L2223-18-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions constantes des conseils municipaux de Lajoux et Mijoux depuis une délibération de la commune de Mijoux du **12 juillet 1936** fixant à la moitié la part de cette commune dans les dépenses d'investissement entre les deux communes pour le cimetière et l'église commune,

Vu la délibération du conseil municipal de Mijoux du 16 octobre 2019 relative au projet de columbarium au cimetière de Mijoux/Lajoux,

Vu l'achèvement de la première tranche de travaux, à savoir l'agrandissement du cimetière, incluant la création d'un mur extérieur et d'un portail,

Vu la nécessité d'aménager et d'équiper l'intérieur de cette nouvelle enceinte,

Vu l'accord oral donné par la maire de Mijoux à celui de Lajoux sur ces aménagements et équipements lors d'une réunion sur le terrain le 19 novembre 2020,

Entendu l'exposé du maire,

**Après délibération, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, il est décidé :**

- D'approuver la réalisation des aménagements et équipements nécessaires à l'achèvement de l'espace lié aux incinérations, à savoir le columbarium, le jardin du souvenir, les caves-urnes, la colonne et des bancs,
- D'annexer le devis établi par l'entreprise GANDY à la demande de la commune de Lajoux, d'un montant de 16 650 € HT, dont la moitié à la charge de la commune de Mijoux, TVA 3330€ TTC 19980€.
- De dire que l'inscription des crédits budgétaires nécessaires sera affectée à la prochaine décision modificatrice du budget de la commune,

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 7 VOIX  
Mmes VIALLET. COUTURIER. MM. JF.JOLY. C. GROSGURIN. D. JULLIARD. S.  
JUHEN. G. LEGAY

Délibération 01247.2021.9.4

FAIT ET DELIBERE A MIJOUX, les jours mois et an susdits ;

Pour copie conforme, le maire par intérim,

Guillaume LEGAY

